

Reprise du scoutisme

Directives

.....

Septembre 2020

Mise à jour : 24 août 2020



SCOUTS[®]
du Canada

Adultes dans le scoutisme

Adultes dans le scoutisme

Résumé des mises à jour apportées au document

- ▶ 24 août 2020 - page 23 : ajout de 3 postes dans la colonne 'niveau' de la Formation Hygiène 1

Table des matières

1. Objectifs de ces directives	4
2. Application	4
3. Responsables de l'application	4
4. En cas de non-respect	4
5. Généralités	5
6. Gestion administrative et communications	5
7. Plan de déconfinement	7
8. Modes de transmission du virus	7
9. Exclusion des personnes symptomatiques des lieux d'animation et de rencontre	8
10. Distanciation physique	10
11. Le Lavage des mains	13
12. L'étiquette respiratoire	14
13. Obligations légales	16
Annexe A : Liste de vérification	17
Annexe B : Formulaire de reconnaissance des risques (Covid-19)	19
Annexe C : Directives spécifiques pour les camps et sorties	21
Annexe D : Certification des unités pour le retour des activités	22

1. Objectifs de ces directives

Cette politique vise à la fois à assurer et maintenir un milieu éducatif sain, respectueux et sécuritaire pour tous les membres pendant la période pandémique.

Elle fut élaborée à partir des :

- ▶ Consignes de la santé publique fédérale
- ▶ Consignes de la santé publique du gouvernement du Québec
- ▶ Consignes de la santé publique du gouvernement de l'Ontario
- ▶ Consignes de la santé publique du gouvernement du Nouveau-Brunswick
- ▶ Consignes de la santé publique du gouvernement de l'Alberta
- ▶ Consignes de la santé publique du gouvernement du Manitoba
- ▶ Consignes de la santé publique du gouvernement de la Saskatchewan
- ▶ Consignes de la santé publique du gouvernement de la Colombie-Britannique
- ▶ Guide de la CNESST sur les activités des camps de jour
- ▶ Guide de la CNESST sur les activités de sport, de loisir et de plein air
- ▶ Recommandations du Conseil québécois du Loisir et du Regroupement Loisir et Sport Québec
- ▶ Recommandation de nos assureurs

2. Application

Cette politique encadre tous les membres adultes responsables de la mise en œuvre du programme des jeunes au sein de l'Association des Scouts du Canada (ASC). Les consignes respectent les règles en vigueur en date du 17 juillet 2020, celles-ci pourront être assouplies ou resserrées selon l'évolution de la situation.

3. Responsables de l'application

Sont responsables de l'application de cette politique les responsables d'unités, les chefs de groupes et le commissaire de district.

4. En cas de non-respect

Tous les membres adultes de l'Association des Scouts du Canada sont régis par cette politique et ne peuvent agir contrairement à celle-ci. À défaut, ils s'exposent à des mesures disciplinaires.

5. Généralités

La reprise graduelle des activités scoutées devrait se faire à partir du 1^{er} septembre 2020.

À l'exception des camps qui ne seront pas autorisés à l'automne 2020, les groupes pourront animer à l'automne 2020 sous de nouvelles mesures imposées par la Santé publique afin d'éviter la propagation. Les quatre mesures qui seront mises en place lors des rassemblements/rencontres sont :

- ▶ Assurer la distanciation sociale
- ▶ Privilégier les activités extérieures
- ▶ Minimiser les contacts entre les personnes
- ▶ Mise en place de mesures d'hygiène comme le lavage des mains régulièrement

Les districts et les groupes doivent **procéder à une identification des risques de transmission de la COVID-19 dans leurs milieux d'animation, de rassemblement et de rencontre**. À défaut de pouvoir éliminer les risques de contamination, ils doivent viser à les diminuer et à les contrôler. Ils doivent déterminer les tâches durant lesquelles les adultes dans le scoutisme (animateurs/gestionnaires/administrateurs) et les jeunes peuvent être exposés au virus. Les parents, les partenaires et les jeunes ont été informés des risques de transmission identifiés dans le cadre des activités, des mesures de prévention mises en œuvre dans le groupe et le district pour contrôler les risques associés à la COVID-19 et ils ont été sensibilisés à l'importance de les respecter.

Les mesures de prévention qui peuvent être appliquées reposent sur les principes de l'exclusion des personnes symptomatiques des lieux de rencontre, de distanciation physique, du lavage des mains, de l'étiquette respiratoire ainsi que du maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés.

6. Gestion administrative et communications

Les communications sont essentielles à la saine gestion des opérations en cette période de pandémie. Les responsables de groupes ou d'unités devront s'assurer de communiquer régulièrement et de façon claire avec les bénévoles, les jeunes ou les parents.

Afin d'accompagner ses membres dans cette tâche, l'Association mettra à leur disposition des outils de communication portant sur les différentes procédures à suivre (ex. : lavage des mains avant de quitter la maison et au retour, procédures d'accueil, le sac à dos reste au camp toute la semaine avec deux trousse de rechange, etc.). Ces outils seront également accessibles en tout temps sur le site Internet de l'Association.

Des communications bidirectionnelles devront également être maintenues entre les différents paliers de l'Association (entre les groupes et les districts ainsi qu'entre les districts et le Centre national), et ce, toujours dans le but d'offrir un milieu sécuritaire tant au niveau de la santé physique que de la santé psychologique.

D'ailleurs, le contexte de la COVID-19 peut être un facteur de stress important, autant pour les administrateurs que pour les bénévoles ou employés, les partenaires, les jeunes et les parents et les tuteurs, par le chamboulement qu'elle provoque dans les différentes sphères de la société. Une attention particulière doit donc être portée à la santé psychologique de nos membres¹.

1 Des ressources peuvent être consultées en suivant ce lien <https://scoutsducanada.ca/des-ressources-pour-vivre-sereinement-cette-periode-de-pandemie/>

Dans le but d'outiller ses bénévoles et de permettre aux unités d'opérer en toute sécurité, l'Association a mis en place une nouvelle procédure de certification. Cette dernière comprend, entre autres, des formations obligatoires qui devront être suivies et réussies par les animateurs, les animateurs responsables, les chefs de groupe ou les commissaires de district. La ou les formation(s) obligatoire(s) à suivre sont déterminées en fonction du rôle occupé par le bénévole.

Formation obligatoire² pour animateurs :

- ▶ Formation *Hygiène 1*
 - ▶ Visionner la capsule vidéo [Introduction aux mesures à appliquer dans les camps de jour](#)³ d'une durée de 9 minutes
 - ▶ Répondre à un questionnaire en ligne et obtenir la certification

Formations obligatoires⁴ pour animateurs responsables, chefs de groupe et commissaires de district :

- ▶ Formation *Hygiène 1*
 - ▶ Visionner la capsule vidéo [Introduction aux mesures à appliquer dans les camps de jour](#)⁵ d'une durée de 9 minutes
 - ▶ Répondre à un questionnaire en ligne et obtenir la certification
- ▶ Formation *Hygiène 2*
 - ▶ Lire le document *Directives sur la reprise du scoutisme en septembre 2020*
 - ▶ Répondre à un questionnaire en ligne et obtenir la certification

Les unités qui souhaiteront reprendre leurs activités en septembre 2020 dans ce contexte de pandémie devront certifier à leur commissaire de district que tous les bénévoles de l'unité répondent aux nouvelles exigences de conformité. À leur tour, les commissaires de district auront l'obligation de confirmer au Centre national de l'Association que les unités qui désirent reprendre leurs activités sont conformes. **Les commissaires de district ne pourront pas déléguer cette responsabilité à un tiers.**

Une formation *Hygiène 3*⁶ sera également élaborée dans les prochains mois pour accompagner les bénévoles lorsque les camps seront autorisés (*Annexe C : Directives spécifiques pour les camps et sorties*).

2 Voir Annexe D : Certification des unités pour le retour des activités en septembre 2020 pour le résumé.

3 Cette capsule vidéo a été développée par l'Association des camps du Québec (ACQ), en collaboration avec le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) à la demande du Gouvernement du Québec. (https://campsquebec.com/formation-obligatoire-covid19?fbclid=IwAR3H6J86T-btN5OjUpSq90JSXCvVssfsByclcqOliw9m6GX_fNWmtNHYNM)

4 Voir Annexe D : Certification des unités pour le retour des activités en septembre 2020 pour le résumé.

5 Cette capsule vidéo a été développée par l'Association des camps du Québec (ACQ), en collaboration avec le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) à la demande du Gouvernement du Québec. (https://campsquebec.com/formation-obligatoire-covid19?fbclid=IwAR3H6J86T-btN5OjUpSq90JSXCvVssfsByclcqOliw9m6GX_fNWmtNHYNM)

6 L'information au sujet de cette formation sera ajoutée éventuellement à l'Annexe B – Directives spécifiques pour les camps.

7. Plan de déconfinement

1. Reprise des activités de collecte de fonds et engagement communautaire extérieures (sans jeunes) pour les animateurs et gestionnaires de plus de 18 ans et reprise des rencontres de gestion, d'animation et de formation sans jeunes (en extérieur et intérieur) à **partir du 1er août 2020**
2. Reprise des activités d'animation (en extérieur et intérieur) avec les jeunes sous condition de certification de l'unité par le commissaire de district à partir du 24 août 2020 sans camps et sorties.
3. Reprise des activités d'animation (en extérieur et intérieur) avec les jeunes sous condition de certification de l'unité par le commissaire de district sans camps et sorties. **Date à confirmer**
4. Reprise des activités d'animation (en extérieur et intérieur) avec les jeunes sous condition de certification de l'unité par le commissaire de district incluant camps et sorties. **Date à confirmer**
5. Retour à la normale (à *déterminer*)

8. Modes de transmission du virus

Les coronavirus infectent habituellement le nez, la gorge et les poumons. Ils se propagent par les gouttelettes d'une personne infectée, symptomatique ou non, lorsque cette personne tousse ou éternue, par exemple. Ils peuvent aussi se propager par des mains infectées. Ainsi, se toucher la bouche, le nez ou les yeux après avoir eu un contact avec une personne infectée ou une surface contaminée est une manière de développer la COVID-19.

Les coronavirus ne survivent pas longtemps sur les objets. Ils vont subsister quelques heures sur les objets inertes à surfaces sèches et quelques jours sur les objets inertes à surface humides.

Rappel des gestes barrières :

- ▶ Conserver une distanciation physique de 2 mètres en public
- ▶ Utiliser des équipements de prévention : masque, gel hydroalcoolique...
- ▶ Éternuer dans son coude
- ▶ Respecter les mesures d'hygiène de base (lavage de mains...)

9. Exclusion des personnes symptomatiques des lieux d'animation et de rencontre

L'adulte ou le jeune qui commence à ressentir des symptômes sur les lieux de la rencontre doit immédiatement être placé en isolement dans un local ou autre lieu à l'écart, porter un masque de procédure et être signalé aux autorités sanitaires de la province.

Procédures de prévention

Les personnes présentant des symptômes font partie de la chaîne de transmission de la COVID-19 dans les lieux de rencontre. Des procédures tenant compte des éléments suivants peuvent éviter la transmission de la maladie :

- ▶ Identification des adultes et jeunes avec des symptômes de la COVID-19 avant l'entrée sur les lieux de la rencontre, par exemple par :
 - ▶ un questionnaire,
 - ▶ une autoévaluation par les adultes et les jeunes
 - ▶ une évaluation par les parents ou tuteurs du jeune;
- ▶ Des affiches sont installées, rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique aux endroits névralgiques (entrée, locaux, toilettes, portes extérieures, etc.);
- ▶ Les parents, les tuteurs, et les partenaires ont été informés des mesures de prévention mises en œuvre dans les groupes pour contrôler les risques associés à la COVID-19 et les sensibiliser à l'importance de les respecter et de limiter le plus possible leur déplacement sur le site de la rencontre;
- ▶ Les participants et les membres qui présentent des symptômes sont informés de leur obligation de reporter leurs présences;
- ▶ Les participants ou les membres qui reçoivent un résultat positif à la COVID-19 peu de temps après avoir fréquenté les milieux de rencontre devraient en aviser le chef de groupe ou le commissaire de district;
- ▶ Une personne à l'entrée du site est désignée pour assurer un triage et faire passer le questionnaire de santé;
- ▶ L'accès doit être refusé à tout participant qui présente des symptômes associés à la maladie (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires, autres symptômes selon les sites du gouvernement);
- ▶ L'accès doit également être refusé à tout jeune dont les parents ou une autre personne dans la même résidence présentent ces symptômes ou qui est déjà placé en isolement en raison de la COVID-19 (cas ou contact).

Procédures en cas de détection de symptômes sur le site

Lorsque des symptômes associés à la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou autres symptômes selon les sites du gouvernement) apparaissent sur le site de la rencontre :

- ▶ Une trousse d'urgence en situation de COVID-19 préparée d'avance doit être utilisée et contenir minimalement des gants, des masques de procédure, une protection oculaire, un sac refermable, un survêtement (blouse), de même qu'une solution hydroalcoolique à 60 % au moins;

- ▶ Le participant présentant des symptômes doit être isolé dans une pièce prévue à cet effet et porter un masque de procédure. Le bénévole présentant des symptômes doit quitter le milieu de la rencontre;
- ▶ Un seul membre de l'équipe d'animation ou de gestion s'occupe du participant présentant des symptômes le temps qu'il quitte le site de la rencontre avec son parent ou son tuteur;
- ▶ Le membre de l'équipe d'animation ou de gestion doit porter des gants et un survêtement (blouse) en plus du masque de procédure et de la protection oculaire (lunettes de protection ou visière);
- ▶ Une fois que le participant ou le bénévole présentant des symptômes est parti, désinfecter la pièce, les surfaces et les objets touchés par le participant ou le bénévole;
- ▶ Le membre de l'équipe d'animation et de gestion doit retirer, de façon sécuritaire, les équipements de protection individuelle et le survêtement et jeter ceux qui sont non réutilisables dans la poubelle (si une poubelle sans contact avec les mains est disponible) ou dans des contenants ou des sacs refermables réservés à cet effet, puis jeter l'équipement à usage unique. Se laver les mains immédiatement après;
- ▶ L'équipement de protection individuelle réutilisable doit être désinfecté (ex. : protection oculaire, si réutilisable);
- ▶ À la suite de la désinfection du local d'isolement, se laver les mains et mettre à nouveau des gants pour placer les objets personnels du participant (vêtements portés, casquette, bouteille d'eau, etc.) dans un sac en tissu ou en plastique pour les laver ou les remettre aux parents ou aux tuteurs;
- ▶ Les parents ou les tuteurs des participants du groupe de la personne affectée ainsi que le personnel en contact avec l'enfant symptomatique doivent appeler l'autorité sanitaire de leur province pour obtenir des consignes.

10. Distanciation physique

- ▶ Une distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être gardée à la rencontre, de l'arrivée à la sortie (sauf cas particuliers comme les accidents et situations d'urgence);
- ▶ Cette distance doit également être maintenue pendant les pauses et l'heure de collation ou de repas;
- ▶ Les poignées de main, les accolades et tout autre contact physique doivent être évités;
- ▶ Les lieux d'animation ou de travail et les méthodes d'animation et de travail ont été revus pour respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique de 2 mètres;
- ▶ L'organisation des différentes activités a été revue pour respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique de 2 mètres entre les animateurs et les participants, particulièrement dans les différents lieux fermés à espace restreint où plusieurs personnes peuvent être regroupées;
- ▶ La circulation et les interactions entre animateurs, gestionnaire, participants et administrateurs sont limitées.
- ▶ Pas de rassemblement de 50 personnes et plus en extérieur et en intérieur
- ▶ Groupes de 15 personnes à l'intérieur par local ou salle
- ▶ Distanciation de 10 mètres entre unités sous-groupes en intérieur et en extérieur
- ▶ Seuls les membres conformes aux normes de l'ASC peuvent animer, ceci exclut donc les bénévoles occasionnels

Des adaptations doivent être faites pour limiter le risque de transmission lorsque les principes de distanciation physique ne peuvent être respectés :

- ▶ **Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche est obligatoire dans les lieux intérieurs publics où il y a un risque de ne pas pouvoir respecter la distanciation (si le lieu est achalandé, particulièrement s'il s'agit d'un lieu où les gens restent debout et peuvent circuler) et dans les lieux où sont offerts des activités physiques et sportives.**
- ▶ Le port du couvre-visage dans ces lieux doit être porté en tout temps (à l'arrivée, dans les déplacements, dans les vestiaires, etc), **sauf** pendant l'activité physique et sportive, lorsque la personne est assise et que la distanciation physique minimale est respectée ; lorsque la personne est assise à titre de spectateur et que la distanciation physique minimale est respectée, lorsque la personne est assise dans une aire de restauration ET que la distanciation physique minimale est respectée.
- ▶ Le port d'une visière ne pourra pas remplacer le masque ou le couvre-visage dans les endroits où celui-ci est obligatoire.
- ▶ Le port du masque obligatoire **ne concerne pas les personnes qui travaillent ou exercent leur profession dans un lieu qui accueille le public**, sauf lorsqu'elles se trouvent dans le hall d'entrée, une aire d'accueil ou un ascenseur d'un immeuble autre qu'un immeuble d'habitation.
- ▶ L'utilisation de moyens technologiques (ex. télétravail, réunions ou activités virtuelles, signatures électroniques, formulaires en ligne...);
- ▶ La pose de barrières physiques (cloison pleine transparente) entre différents postes de travail trop proches ou ne pouvant être espacés ou sur les stations d'accueil.
- ▶ Une procédure destinée aux parents pour organiser l'accueil et la remise des jeunes : éviter les documents papier, privilégier les signatures électroniques et informer les parents de l'heure à laquelle ils peuvent venir

chercher leur enfant – pour que ce dernier soit prêt – afin d'éviter la circulation des parents sur le site.

- ▶ L'organisation de méthodes, d'animation et d'encadrement. Par exemple :
 - ▶ privilégier les équipes les plus petites et les plus stables possible,
 - ▶ réduire le nombre de participants encadrés par les animateurs et la rotation des tâches (ex. : limiter le nombre de participants dans le lieu de pratique d'activité),
 - ▶ éviter de partager des objets. Si ce n'est pas possible, mettre en place des mesures d'hygiène strictes,
 - ▶ Limiter les changements de sites et les déplacements à l'intérieur d'un même site au strict nécessaire;
 - ▶ des zones d'activités peuvent être spécifiquement réservées aux différents groupes, de manière à empêcher les contacts entre les participants
 - ▶ des modifications aux horaires des activités et des intervalles entre celles-ci, permettant de minimiser les contacts entre participants, doivent être prévues,
 - ▶ une attention particulière est portée aux espaces pouvant devenir des goulots d'étranglement (ex. : entrée des vestiaires, toilettes, sortie vers les terrains/la cour, sentiers, escaliers, support à vélo) pour éviter que des files de personnes rapprochées ne s'y créent.
- ▶ Dans la mesure du possible, un sens de circulation unique a été établi pour éviter que les personnes ne se croisent;
- ▶ Une signalisation (ex. : marquage au sol) a été mise en place pour établir la mesure de 2 mètres de distanciation physique dans les lieux de rassemblement ou les espaces restreints (ex. : accueil, toilettes et entrée des vestiaires), si applicables.
- ▶ Des équipements de protection individuelle adaptés au risque sont fournis (masque) pour les personnes qui exécutent une tâche nécessitant d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne et en l'absence de barrières physiques.
- ▶ les activités extérieures sont privilégiées;
- ▶ les jeux où il y a des contacts rapprochés avec les participants sont évités;
- ▶ des zones de jeux peuvent être spécifiquement réservées aux différents groupes, de manière à empêcher les contacts entre les participants de ces groupes, et ce, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
- ▶ les groupes de participants et les équipes d'animation sont organisés pour limiter au maximum les échanges et les contacts;
- ▶ les ratios animateur-participant prescrits dans le cadre de la COVID-19 par la Direction générale de la santé publique et de l'Association doivent être respectés, soit :
 - ▶ Pour les 7/11 ans : 1 animateur pour 6 jeunes
 - ▶ Pour les 11/14 ans : 1 animateur pour 8 jeunes
 - ▶ Pour les 13/17 ans : 1 animateur pour 10 jeunes
- ▶ si possible, les mêmes participants doivent toujours être gardés dans le même tandem animateur-participant et l'animateur devrait toujours avoir le même groupe de participants pendant une même rencontre;
- ▶ les animateurs devraient toujours travailler sur le même site ou le même lieu de rencontre, lorsqu'applicables.

La stabilité des animateurs qui sont en contact avec les participants est privilégiée;

- ▶ il n'est pas recommandé pour un animateur de porter un équipement de protection individuelle (EPI) pour se protéger de la COVID-19. La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée dans la mesure du possible. Toutefois, pour les animateurs qui seraient plus à l'aise de porter un couvre-visage, nous les invitons à consulter les sites Internet sur le port du couvre-visage dans les lieux publics pour savoir comment fabriquer et utiliser adéquatement un couvre-visage;
- ▶ les animateurs en contact avec des enfants aux besoins particuliers ou pour des mesures médicales, si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne pour une période de plus de 15 minutes maximum dans la journée sans barrière physique, doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire en tout temps;
- ▶ les équipements de protection individuelle, y compris masque de procédure et protection oculaire, nécessaires doivent être prévus et mis à la disposition des animateurs en nombre suffisant.
- ▶ Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, aucun parent ne sera admis à l'intérieur

11. Le Lavage des mains

Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec une solution hydroalcoolique à au moins 60 % pendant au moins 20 secondes, limite les risques de transmission dans le milieu de la rencontre, notamment :

- ▶ à l'emprunt d'équipements et d'articles de loisir, de sport ou de plein air (ex. : ballon, kayak, planche à pagaie, bâton, canne à pêche, jeux)
- ▶ avant de se toucher le visage (yeux, nez, bouche) ;
- ▶ après avoir toussé, éternué ou s'être mouché ;
- ▶ avant et après avoir mangé ;
- ▶ après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché ou un colis reçu ;
- ▶ en entrant et en sortant des locaux et après chaque utilisation de l'équipement collectif ;
- ▶ à l'entrée et à la sortie de la rencontre ;
- ▶ avant le port d'un équipement de protection individuelle et lors de son retrait.

Lorsqu'une installation de lavage des mains n'est pas disponible à proximité, fournir une solution hydroalcoolique aux animateurs et aux jeunes.

Note : *Les districts doivent prévoir des coûts supplémentaires dans leur budget opérationnel liés aux mesures de sécurité, nettoyage et désinfection dues à la COVID-19. Les délais de traitement et d'approvisionnement sont allongés présentement en ce qui concerne les désinfectants et leurs installations.*

Le paiement sans contact (ex. : carte bancaire sur des terminaux sans contact) est privilégié pour éviter de toucher les terminaux. Si les clients paient avec de l'argent comptant, les gestionnaires se désinfectent les mains immédiatement après avec la solution hydroalcoolique à au moins 60 %.

12. L'étiquette respiratoire

Respecter l'étiquette respiratoire consiste à :

- ▶ se couvrir la bouche et le nez avec son coude ou un mouchoir lorsque l'on tousse ou éternue;
- ▶ utiliser des mouchoirs à usage unique;
- ▶ jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle;
- ▶ se laver les mains fréquemment;
- ▶ ne pas se toucher la bouche ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.

Maintien de mesures d'hygiène avec le matériel, les équipements et les surfaces fréquemment touchés

Étant donné que le virus responsable de la COVID-19 peut survivre sur les surfaces, l'application de mesures d'hygiène s'avère essentielle, telles que :

- ▶ Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes de ventilation, en fonction des exigences réglementaires pour le type d'établissement et les tâches effectuées;
- ▶ Limiter le partage des accessoires, du matériel de jeux et des appareils professionnels
- ▶ Il n'y a pas d'échange ou de partage d'objets personnels. Chaque jeune possède ses propres effets : canif, crayon, carnet, gourde, etc.
- ▶ Nettoyer les installations sanitaires (toilettes, vestiaires et douches) minimalement à chaque quatre heures et les désinfecter quotidiennement;
- ▶ Nettoyer et désinfecter régulièrement l'équipement collectif (ex. : matériel de jeu, structures, etc.) ou dès que plus d'une personne s'en sert;
- ▶ Faciliter l'accès aux produits de désinfection dans les endroits névralgiques du site, lorsque possible;
- ▶ Nettoyer les outils et les équipements utilisés par les membres après chaque quart de travail ou lorsqu'ils doivent être partagés;
- ▶ Nettoyer et désinfecter immédiatement les souillures visibles sur les surfaces ou les objets;
- ▶ Nettoyer les aires de repas après chaque repas et les désinfecter quotidiennement. Par exemple :
 - ▶ la poignée du réfrigérateur
 - ▶ les dossiers des chaises
 - ▶ les micro-ondes;
- ▶ Augmenter la fréquence du nettoyage et de la désinfection journalière des aires et des objets utilisés et des surfaces fréquemment touchées par les personnes avec un produit de désinfection utilisé habituellement, selon la fréquentation des lieux, et lorsqu'elles sont visiblement souillées. Par exemple :
 - ▶ les tables,
 - ▶ les comptoirs

- ▶ les chaises,
 - ▶ les bancs,
 - ▶ les estrades
 - ▶ les rampes,
 - ▶ les jeux et jouets,
 - ▶ les articles de sport,
 - ▶ les gilets de sauvetage,
 - ▶ les aires de jeu,
 - ▶ les installations sanitaires,
 - ▶ les robinetteries et abreuvoirs
 - ▶ les toilettes
 - ▶ les téléphones
 - ▶ les accessoires informatiques
 - ▶ tout autre endroit ou matériel pertinent;
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux et bibelots) des aires communes
 - ▶ Nettoyer les outils et les équipements utilisés après chaque rencontre ou lorsqu'ils doivent être partagés;
 - ▶ Avant de quitter le site, l'animateur doit, le cas échéant :
 - ▶ retirer la protection oculaire et le masque de façon sécuritaire et jeter les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou des sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter et désinfecter l'équipement réutilisable (protection oculaire, si réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement,
 - ▶ dans la mesure du possible, retirer ses vêtements et les mettre dans un sac de plastique ou de tissu. Laver ses vêtements portés avec le savon à lessive habituel;
 - ▶ Faciliter l'accès aux produits de désinfection lorsque c'est possible;
 - ▶ Utiliser les produits de nettoyage ou de désinfection appropriés (consulter les recommandations du fabricant et ne pas mélanger les produits nettoyants).
 - ▶ À la fin de l'activité, retirer les vêtements, les dossards ou autres, en disposer dans un sac et les laver avec le savon à lessive habituel

[Des ressources sont disponibles en ligne pour de plus amples informations concernant le nettoyage des surfaces ou les produits désinfectants recommandés.](#)⁷

13. Obligations légales

Les obligations légales en santé et sécurité du travail, autant pour les dirigeants de l'Association que pour les animateurs et gestionnaires, doivent être appliquées dans le contexte de la COVID

En voici un résumé :

Les Dirigeants

Les dirigeants des districts et des groupes ont l'obligation de protéger la santé et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs. Les Lois sur la santé et la sécurité du travail exigent que les dirigeants prennent toutes les mesures nécessaires pour y parvenir. Pour ce faire, ils doivent, entre autres, mettre en œuvre des méthodes d'identification, de correction et de contrôle des risques.

Dans le contexte de la COVID-19, les dirigeants doivent s'assurer que les mesures de prévention habituellement mises en œuvre sont toujours adaptées. Sinon, ils doivent les modifier pour protéger leurs membres contre les risques de contamination.

Les dirigeants doivent également les informer sur les risques liés à leur activité, y compris ceux liés à la COVID-19. Ils doivent également assurer la formation, la supervision et l'entraînement appropriés de leurs animateurs et gestionnaires afin que tous aient l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié.

Animateurs et gestionnaires

Chaque animateur/gestionnaire a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de la rencontre. Pour ce faire, il doit respecter les règles et les mesures mises en application dans le contexte de la COVID-19, au même titre que les autres règles appliquées dans le milieu de rencontre. L'animateur ou le gestionnaire doit aussi participer à l'identification et à l'élimination des risques. S'il voit des risques ou s'il a des suggestions à cet égard, il doit en faire part à son supérieur (chef de groupe ou commissaire de district).

Annexe A : Liste de vérification

Cette liste vise à soutenir les rassemblements hebdomadaires des groupes scouts et des commissariats de districts pour la prise en charge de la santé et la sécurité dans leur milieu de rassemblement/animation. Elle vise à garantir que les activités puissent reprendre ou continuer dans les conditions les plus sûres et les plus saines possible dans le contexte de la COVID-19.

- Le groupe/district a validé avec l'animateur/gestionnaire/administrateur son état de santé et qu'il ou qu'elle ne présente pas de symptômes.
- Les animateurs/gestionnaires/administrateurs sont informés de la procédure prévoyant de quitter le lieu de rassemblement s'ils présentent au moins un des symptômes liés à la COVID-19.
- Le groupe/district a réaménagé les aires de rassemblement et revu les méthodes de travail pour respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique de 2 mètres.
- Dans la mesure du possible, la distanciation physique de 2 mètres est respectée de l'entrée à la sortie de la rencontre et lors des pauses, collations et des repas.
- Pas de rassemblement de 50 personnes et plus
- Les toilettes sont nettoyées à chaque quatre heures et désinfectées tous les jours.
- La salle à manger et de pause est nettoyée avant et après chaque utilisation et désinfectée chaque jour (ex. : tables, poignée de réfrigérateur, dossiers des chaises, micro-ondes).
- Les surfaces fréquemment touchées (ex. : poignées de porte, robinetterie, toilettes, matériel de jeux et de sports) sont nettoyées à chaque quatre heures.
- De l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique à 60 % au moins sont disponibles pour se laver les mains.
- Des affiches sont installées, rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique aux endroits névralgiques (entrée, locaux, toilettes, portes extérieures, etc.).

Mesures spécifiques

- Les parents ou les tuteurs, les jeunes et les partenaires ont été informés des mesures de prévention mises en œuvre dans le groupe/commissariat pour diminuer et contrôler les risques associés à la COVID-19 et les sensibiliser à l'importance de les respecter et de limiter le plus possible leurs déplacements sur le site du rassemblement ou de la rencontre.
- Un triage strict est instauré à l'arrivée du participant avec le parent ou le tuteur.
- L'accès doit être refusé à tout participant qui présente des symptômes associés à la maladie (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite d'odorat ou de goût ou autres symptômes selon les sites du gouvernement/Santé Publique).
- Les adultes de 70 ans et plus ne pourront pas animer.
- Les adultes avec des maladies chroniques/graves devraient vérifier auprès de leur médecin s'il y a une contre-indication à participer aux activités
- L'accès doit également être refusé à tout participant dont les parents ou une autre personne dans la même résidence présentent ces symptômes ou qui est déjà placé en isolement en raison de la COVID-19 (cas ou contact).

- Une trousse d'urgence en situation de COVID-19 (cas d'isolement d'un jeune participant ou d'un membre adulte présentant des symptômes) préparée d'avance doit être utilisée par un membre de l'équipe d'animation ou de gestion et contenir minimalement des gants, des masques de procédure, une protection oculaire, un sac refermable, un survêtement (blouse), de même qu'une solution hydroalcoolique à 60 % au moins.
- Des mesures doivent être prises pour favoriser une distanciation physique entre les personnes et limiter la durée des contacts rapprochés avec les participants.
- Une attention particulière est portée aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée des vestiaires, sortie vers la cour, escaliers, supports à vélo) pour éviter que des files de personnes rapprochées ne s'y créent.
- Les groupes de participants et les équipes d'animation et de gestion sont organisés pour limiter au maximum les échanges et les contacts.
- Les ratios animateurs-participants prescrits dans le cadre de la COVID-19 par la Direction générale de la santé publique et de l'Association doivent être respectés.
- Si possible, toujours garder les mêmes participants dans le même tandem animateurs-participants, et un animateur devrait toujours avoir le même groupe de participants.
- Si possible, les animateurs devraient toujours travailler dans le même site. La stabilité des animateurs qui sont en contact avec les participants est privilégiée.
- Il n'est pas recommandé pour un animateur de porter un équipement de protection individuelle (EPI) pour se protéger de la COVID-19. La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée dans la mesure du possible. Toutefois, pour les animateurs qui seraient plus à l'aise de porter un couvre-visage, nous les invitons à consulter le Port du couvre-visage dans les lieux publics sur les sites du gouvernement ou de Santé Publique pour savoir comment fabriquer et utiliser adéquatement un couvre-visage.
- Les produits de nettoyage et de désinfection sont prévus dans les endroits névralgiques du site.
- Avant de quitter le lieu de rencontre, le membre de l'équipe d'animation en contact avec les participants doit retirer la protection oculaire et le masque de façon sécuritaire et disposer des équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou des sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter et désinfecter l'équipement réutilisable (protection oculaire, si réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement; dans la mesure du possible, retirer ses vêtements et en disposer dans un sac de plastique ou de tissu. Laver ses vêtements portés à la rencontre avec le savon à lessive habituel.

La fréquence du nettoyage et de la désinfection journalière des aires utilisées par les participants doit être augmentée, par exemple pour les tables, les chaises, les bancs, les jouets, les aires de jeu, les installations sanitaires et tout autre endroit ou matériel pertinent, et ce, avec un produit de désinfection utilisé habituellement selon la fréquentation des lieux et lorsqu'elles sont visiblement souillées.

Annexe B : Formulaire de reconnaissance des risques (Covid-19)



Formulaire d'acceptation de risques

Par la présente, je reconnais avoir été informé(e) sur les risques inhérents du scoutisme et de ses activités, en cours ou futures, peu importe le niveau de supervision ainsi que du niveau de mon habileté et de mon expérience. De plus, il n'y a aucun facteur ou condition que je devrais dévoiler aux organisateurs qui rendrait dangereuse ma participation aux activités de scoutisme. Je reconnais également qu'il est de mon devoir de respecter les règles, les consignes et les façons de faire applicable aux activités à laquelle je participe.

Initiales

Il est de ma seule responsabilité de veiller à la garde de mes biens et de mon devoir de respecter les règles de conduite qui, suivant les circonstances, les usages ou la loi, s'imposent à moi, de manière à ne pas causer de dommage à autrui, incluant à leurs biens. Sauf pour les cas prohibés par la loi ou contraires à l'ordre public, je dégage de toute responsabilité le Groupe & District _____, leurs administrateurs, dirigeants, employés, bénévoles, agents et représentants de tout dommage que je pourrais subir suite à la pratique du scoutisme ainsi que suite à ma participation de toutes activités sanctionnées par le Groupe & District _____, qu'elle qu'en soit la cause ou la nature. À cet effet, je renonce dès à présent à tout recours contre les personnes mentionnées ci-dessus. La présente renonciation prend effet immédiatement et continuera son effet tant que je participerai aux activités visées par la présente et lie tous mes héritiers, liquidateurs de succession et ayants cause ainsi que toute autre personne qui me représente. Par ailleurs, le Groupe et le District _____ se dégagent de toute responsabilité reliée au vol, à la perte ou au bris de biens des participants lors des activités de scoutisme.

Initiales

J'accepte et reconnais qu'il y ait des risques dans le scoutisme pouvant causer des pertes, blessures ou décès. Ces risques sont identifiés non-limitativement dans la liste ci-dessous :

Initiales

- Blessures dues à des chutes ou autres mouvements (entorse, foulure, fracture, etc.);
- Blessures avec objet contondant ou coupant (branche, matériel, etc.);
- Blessures résultant de contact accidentel ou non entre les individus;
- Froid ou hypothermie ainsi que le contact avec l'eau, voire noyade;
- Brûlures ou troubles dus à la chaleur (feux, matériel chauffant, soleil, température, etc.);
- Graves allergies;
- Contact avec des animaux sauvages, ou des plantes vénéneuses ou irritantes;
- Vol, perte ou bris (accidentel ou non) de biens (lunettes, vêtements, matériel, etc.);
- Une défaillance des équipements de protection individuelle;
- Des comportements, même négligents, de la part d'autres individus;
- Décès.

RECONNAISSANCE DE RISQUES COVID-19 et autres maladies infectieuses

Je reconnais la nature hautement contagieuse de la COVID-19 tout comme d'autres maladies infectieuses et j'assume volontairement le risque que je puisse être exposé ou infecté par ma participation aux activités de l'Association des Scouts du Canada et de ses mandataires. Je reconnais que cette exposition ou infection peut entraîner notamment des blessures, des maladies ou autres affections ;

Initiales



Je déclare que ma participation aux activités de l'Association des Scouts du Canada et de ses mandataires est volontaire ;

Initiales

7331, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2B 2E5

Téléphone: 514 252-3011
Sans frais: 1 866 297-2688

Télécopieur: 514 254-1946
infoscout@scoutsducanada.ca

scoutsducanada.ca  

Je déclare que ni moi, ni personne habitant sous mon toit, n'a manifesté des symptômes de rhume ou de grippe (incluant de la fièvre, toux, mal de gorge, maladie respiratoire ou des difficultés respiratoires) au cours des 14 derniers jours;

Initiales

Si j'éprouve des symptômes de rhume ou de grippe après la signature de la présente déclaration, je m'engage à ne pas me présenter ou participer aux activités de l'Association des Scouts du Canada et de ses mandataires durant au moins 14 jours après la dernière manifestation des symptômes de rhume ou de grippe.

Initiales

Je déclare que ni moi, ni personne habitant sous mon toit, n'a voyagé ou fait escale à l'extérieur du Canada dans les 14 derniers jours. Si je voyage à l'extérieur du Canada après avoir signé la présente déclaration, je m'engage à ne pas me présenter ou participer aux activités de l'Association des Scouts du Canada et de ses mandataires durant au moins 14 jours après la de retour de voyage.

Initiales

Nom du participant

Âge

Groupe & District

Nom parent ou tuteur (*si applicable)

Date

Signature

*Si le participant a moins de 18 ans : je confirme que je suis le parent ou le gardien d'un participant mineur et que je signe ce formulaire d'acceptation des risques et de renonciation en mon nom de tuteur/gardien de cet enfant. Je déclare avoir bien informé le mineur de tous les risques susmentionnés ou de tout autre risque dont j'aurais connaissance et ferai en sorte de retirer ce mineur des activités si je juge que les risques sont trop importants pour lui.

Annexe C : Directives spécifiques pour les camps et sorties

(À venir en septembre 2020)

Sujet à inclure dans l'annexe :

- ▶ Permis de camps et leurs autorisations
- ▶ Hébergement
- ▶ Transport
- ▶ Repas
- ▶ Autres services sanitaires spécifiques

Note : *Selon les dernières annonces du gouvernement, les camps et sorties (avec coucher) ne seront pas autorisés avant l'été 2021. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation.*

Annexe D : Certification des unités pour le retour des activités

Les unités qui souhaiteront reprendre leurs activités en septembre 2020 dans ce contexte de pandémie devront certifier à leur commissaire de district que tous les bénévoles de l'unité répondent aux nouvelles exigences de conformité (partie 1 du tableau ci-dessous).

À leur tour, les commissaires de district auront l'obligation de confirmer au Centre national de l'ASC que les unités qui désirent reprendre leurs activités sont conformes.

Les commissaires de district ne pourront pas déléguer cette responsabilité à un tiers.

Certification/Conformité rentrée 2020⁸

Partie 1 Exigences de conformité en fonction du contexte de la COVID-19	Animateur	Animateur responsable	Chef de groupe et gestionnaires	Commissaires
Formation <i>Hygiène 1</i>	✓	✓	✓	✓
Formation <i>Hygiène 2</i> Incluant la lecture document <i>Directives sur la reprise du scoutisme en septembre 2020</i>		✓	✓	✓
Formation <i>Hygiène 3</i> <i>À venir</i>	<i>À déterminer</i>	<i>À déterminer</i>	<i>À déterminer</i>	<i>À déterminer</i>
Signature du formulaire de reconnaissance des risques	✓	✓	✓	✓
Respect des ratio animateurs/jeunes En tenant compte des politiques en vigueur et du document <i>Directives sur la reprise du scoutisme en septembre 2020</i>	✓	✓		S/O
Partie 2 Exigences de conformité en fonction des politiques déjà en place				
Signature du code de comportement des adultes	✓	✓	✓	✓
VAJ à jour	✓	✓	✓	✓
Formation « <i>Priorité Jeunesse</i> »	✓	✓	✓	✓
Formation/modules <i>Étape 1 du parcours de formation générale</i>	✓	✓	✓	✓
Formation Nœud de Gilwell		✓	✓	✓
Secourisme général	Au moins 1/unité			S/O
Respect des ratio animateurs/jeunes	✓	✓		S/O
Identification du responsable d'unité dans le SISC		✓	✓	S/O

Formations obligatoires

Titre	Niveau	Description	Test/ Certification
Formation Hygiène 1 Disponible en août 2020	Niveau de base <ul style="list-style-type: none"> • animateurs • animateur responsable • chef de groupe • commissaire de district 	Visionner la capsule vidéo de l'ACQ qui aborde les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 4 directives de la santé publique : distanciation, activités extérieures; diminution des contacts; mesures sanitaires; • Accueil des animateurs; • Préparation des activités et du matériel; • Accueil des jeunes; • Techniques de lavage de mains; • Repas; • Premiers soins; • Départ après l'activité 	Répondre à un questionnaire de validation en ligne en lien avec la capsule vidéo et obtenir la certification.
Formation Hygiène 2 Disponible en août 2020	Niveau avancé : Responsable de l'hygiène <ul style="list-style-type: none"> • animateur responsable • chef de groupe • commissaire de district 	Lire le document <i>Directives sur la reprise du scoutisme en septembre 2020</i> .	Répondre à un questionnaire de validation en ligne en lien avec la <i>Directive sur la reprise du scoutisme en septembre 2020</i> et obtenir la certification.
Formation Hygiène 3 À venir	Niveau camps et sorties avec coucher	À déterminer	À déterminer



SCOUTS[®]
du Canada

Créer un monde meilleur

7331, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
Canada H2R 2E5

514 252-3011
1 866 297-2688 (sans frais)

infoscout@scoutsducanada.ca
scoutsducanada.ca

